



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30

Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2017

**N° 17.02
1/3**



SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de 2017-029 A 2017-060

II – DÉCISIONS DU MAIRE N°17.039 A 17.072

III – ARRÊTÉ DU MAIRE N°17.012 AU 17.026

IV – ARRÊTÉS DE VOIRIE N°17.046 AU 17.090

I. Délibérations

1^{er} trimestre 2017

⇒ CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2017 – ELECTIONS SENATORIALES

2017-029 : ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2017

⇒ CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

2017-030 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. FREDERIC LE GRAND

2017-031 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME MARION BERGERON

2017-032 : DEMISSION D'UN MAIRE-ADJOINT ET MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

2017-033 : ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT

2017-034 : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 30 JUIN 2017

2017-035 : DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

2017-036 : MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

2017-037 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES ATELIERS CONSULTATIFS ET DESIGNATION DES MEMBRES

2017-038 : MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

2017-039 : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT A LA CAISSE DES ECOLES

2017-040 : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

2017-041 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES BERGES DE L'OISE

2017-042 : MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICAT TRI ACTION

2017-043 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)

2017-044 : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN Français

2017-045 : DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018

2017-046 : COMPTE DE GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME - ANNEE 2016

2017-047 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'OFFICE DE TOURISME – ANNEE 2016

2017-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES MATATCHINES- ANNEE 2017

2017-049 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION (C.I.M.H.) ET SIGNATURE DES PIÈCES DU MARCHE

2017-050 : INSCRIPTION D'UN ITINÉRAIRE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

2017-051 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DES SPORTS

2017-052 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASÉ DAUBIGNY

2017-053 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASÉ CHARLES BOZON

2017-054 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES

2017-055 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION DU BICENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE CHARLES FRANÇOIS DAUBIGNY – ANNÉE 2017

2017-056 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ARTS PLASTIQUES – ANNÉE 2017

2017-057 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU MUSÉE DAUBIGNY – ANNÉE 2017

2017-058 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RUE RÉMY - CARREFOUR GACHET/RÉMY - RUE DE CORDEVILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU GUIDE DES AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

2017-059 : MISE EN PLACE DU PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE (PVe) – CONVENTION AVEC LE PRÉFET DU VAL D'OISE AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTA)

2017-060 : REAMÉNAGEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DITE « LES COLOMBIÈRES » – AUTORISATION DE SIGNER ET DE DÉPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 4 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

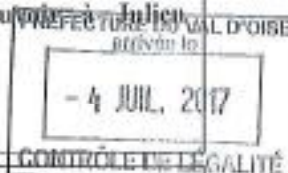
VOTANTS : 28

Le 30 juin 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières. Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX



OBJET : ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,

VU la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 fixant le nombre de délégués des Conseils Municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017,

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres présents les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de Mme Colette BRUNELIERE et M. Jean-Pierre BEQUET ; et de M. Thomas OMEJKANE et Mme Nolwenn CLARK.

La présidence du bureau est assurée par Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des Elections Sénatoriales.

VU le procès-verbal de l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs,

Les candidatures enregistrées aux postes de délégués sont celles de :

Liste « TOUS UNIS POUR AUVERS »

- MÉZIÈRES Isabelle
- LEMBA DIYANGI Abel
- DUFOUR Florence
- BEAULIEU Florent
- JACQUEMIN Sylvie
- OBERTI Jean-Pierre
- ROVIRA Martine
- COLIN Eric
- GUERLAIN Corinne
- MÉZIÈRES Christophe
- MOUSSERON-MARTINELLI Isabelle
- LE BOURGEOIS Marc
- OBERTI Dorothea
- OMEJKANE-HARNOIS Thomas
- BRUNELIERE Colette
- RABIER Ludovic
- GIRAUX Gabrielle
- LEDOUX Christian
- BOSSARD Stéphanie
- OMEJKANE Yves

Liste « Liste de rassemblement pour AUVERS »

- Jean-Pierre BÉQUET
- Marie-Agnès GILLARD
- Julien SÉRIGNAC
- Nolwenn CLARK
- Jean-Pierre BRIHAT
- Émilie SPIQUEL

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 28
 Bulletins blancs ou nul : 1 blanc
 Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

Liste « TOUS UNIS POUR AUVERS »

- MÉZIÈRES Isabelle	21 voix
- LEMBA DIYANGI Abel	21 voix
- DUFOUR Florence	21 voix
- BEAULIEU Florent	21 voix
- JACQUEMIN Sylvie	21 voix
- OBERTI Jean-Pierre	21 voix
- ROVIRA Martine	21 voix
- COLIN Eric	21 voix
- GUERLAIN Corinne	21 voix
- MÉZIÈRES Christophe	21 voix
- MOUSSERON-MARTINELLI Isabelle	21 voix
- LE BOURGEOIS Marc	21 voix

Sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Les délégués suppléants sont :

- OBERTI Dorothée	21 voix
- OMEJKANE-HARNOIS Thomas	21 voix
- BRUNELIERE Colette	21 voix
- RABIER Ludovic	21 voix

Ont obtenu :

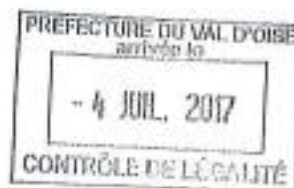
Liste « Liste de rassemblement pour AUVERS »

- Jean-Pierre BÉQUET	6 voix
- Marie-Agnès GILLARD	6 voix
- Julien SÉRIGNAC	6 voix

Sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Les délégués suppléants ont obtenu :

- Nolwenn CLARK	6 voix
-----------------	--------



3/3

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise
en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à partir de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Modèle B

Communes de 1 000
habitants et plusElection des délégués et
de leurs suppléants en
vue de l'élection des
sénateurs

Département (collectivité) :

Val d'Oise

Commune :

AUVERS-SUR-OISE

Arrondissement (subdivision) :

Paris

Effectif légal du conseil municipal :

29

Nombre de conseillers en exercice :

28

Nombre de délégués (ou délégués
supplémentaires) à élire le cas
échéant :

15 (quinze)

Nombre de suppléants à élire :

5 (cinq)

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à ...vingt... heures... dix... minutes,
en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le
conseil municipal de la commune de ..AUVERS-SUR-OISE.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

Isabelle Mézières	Colette Bauwias		
Eric CRAIN	Ludovic RABIER		
Florent BEAUVIEU	Sabine CRAIN		
Martine ROVIRA	Jean-Pierre BEQUET		
Sylvie JACQUEMIN	Julien BERIGNAC		
Christophe MÉZIÈRES	Aldouan CLARK		
Gabrielle GIRAUX	Jean-Pierre BATHAT		
Marc LE BOURGEOIS	Jean-Marie JAKUBOWSKI		
Dorothée OBERTI			
Isabelle Mouscron-Marinval			
Jean-Pierre OBERTI			
Thomas OMERKANE			

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

Absents ² : Florence DUFRENE absent excusé a donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, ...
 Corinne GUYERIN absent excusé a donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Akel LEMBA Diyasal
 absent excusé a donné pouvoir à Florent BERNIERE, Yves DMEJANE absent excusé a donné
 pouvoir à Thomas DMEJANE, Stéphanie BOSSARD absent excusé a donné pouvoir à Magline RIVIERA
 Christina LEBON absent excusé a donné pouvoir à Eric LOU, Marie-Agnès GILLES absent excusé a donné pouvoir à
 1. Mise en place du bureau électoral à Jean-Pierre BEQUET, Emilie SARGENT absent excusé a donné pouvoir
 à Julien SÉRIENNE

M./Mme Isabelle MÉZIÈRES maire
 (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités
 territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme Gabrielle SIAUX a été désigné en qualité de
 secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a
 dénombré vingt (20) conseillers présents et a constaté que la condition de
 quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code
 électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux
 conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à
 l'ouverture du scrutin, à savoir MM Colette BRUNELIERE, Jean-Pierre BEQUET,
 Nolwenn CHARRA, Thomas DMEJANE

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection
 des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en
 application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués
 supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la
 représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni
 vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal
 qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux,
 conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou
 membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des
 délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287,
 L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du
 conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit
 parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de
 la commune.⁴

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le
 quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les
 communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de
 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000
 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant..... 15..... (quatorze)..... délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5..... (cinq)..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux (2)..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 28 (vingt-huit)
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 28 (vingt-huit)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 (zéro)
- d. Nombre de votes blancs..... 1 (un)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 27 (vingt-sept)

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

6. Observations et réclamations⁶

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le30. juia..2017.....
àvingt..... heures,cinquante.....
minutes, en triple exemplaire⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
autres membres du bureau et le secrétaire,

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE :

PRÉSENTS :

VOTANTS : 28

2017/049



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION (C.L.M.H.) ET SIGNATURE DES PIÈCES DU MARCHÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment aux dispositions de l'article 27 - section 2, se rapportant aux procédures adaptées.

VU la délibération n° 2016-028 du Conseil Municipal en date du 21 avril 2016 qui a approuvé le phasage et le plan de financement du programme des travaux relatifs à la restauration et à l'entretien de l'ensemble des couvertures et charpentes de l'Eglise d'Auvers-sur-Oise pour un montant HT de **472 911,00 €**, honoraires inclus.

VU la décision du Maire n° 16/080 décidant d'attribuer et de signer un marché de mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et d'entretien de l'ensemble des couvertures et charpente de l'Eglise Notre Dame d'Auvers-sur-Oise, à **ATELIER 27 Sarl - Architectes du Patrimoine**, sise, 16, rue du Général Brunet – 75019 PARIS.

VU la procédure de mise en concurrence qui s'est déroulée du 12 janvier au 21 février 2017

VU les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 mars 2017 et le 10 avril 2017.

CONSIDÉRANT que sur proposition du Maître d'œuvre la procédure d'appel d'offres concernant la restauration des charpentes et couvertures de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise a été allouée tel que ci-dessous :

- Lot 1 : Maçonnerie - Pierre de Taille - Pavage
- Lot 2 : Travaux de Charpente – Menuiserie - Serrurerie
- Lot 3 : Travaux de Couverture

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres et négociations avec les entreprises il a été proposé à la Commission d'Appel d'offres de raccourcir le délai d'exécution des travaux en réunissant les phases 1 et 2 et les phases 3 et 4.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de travaux de restauration des couvertures et des charpentes de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption (C.I.M.H.) ainsi qu'il suit :

LOT n° 1 : Maçonnerie - Pierre de taille - Pavage

Entreprise PAYEUX

78, route de Béthunes - 62223 SAINTE CATHERINE

Pour un montant de 245 157,00 € HT.

LOT n°2 : Travaux de Charpente - Menuiserie - Serrurerie

Entreprise CHARPENTIER DE PARIS

46, rue des Meuniers - 92227 BAGNEUX

Pour un montant de 56 982,00 € HT.

LOT n° 3 : Travaux de Couverture

SA SCOP U.T.B.

159, avenue Jean Lolive - 93695 PANTIN

Pour un montant de 133 616,00 € HT.

Pour un montant total de travaux par phase de :

232 345,00 € HT pour la phase 1

203 410,00 € HT pour la phase 2

Soit un montant total de travaux de : 435 755,00 € HT

- **DIT** que le présent marché est conclu pour une durée de deux (2) ans, selon le phasage proposé par le Maître d'œuvre et retenu par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses réunions des 16 mars et 10 avril 2017
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les pièces du marché correspondant.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au Budget de la Commune en section d'investissement selon le phasage sur les exercices 2017 - 2018 et 2019.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requ le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutée le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour-extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. FREDERIC LE GRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Monsieur Frédéric LE GRAND de ses fonctions de 8^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, aux Sports de loisir de compétition et activités physiques adaptées et de Conseiller Municipal.

A cet effet, il convient d'assurer le remplacement au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

CONSIDERANT que Madame Sabina COLIN, suivante de la liste «TOUS UNIS POUR AUVERS-SUR-OISE», a été sollicitée pour remplacer le poste vacant au sein du Conseil municipal et a répondu favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

➤ **PREND ACTE** de l'installation immédiate de Madame Sabina COLIN dans ses fonctions de Conseillère Municipale de la ville d'Auvers-sur-Oise.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requ le : 06 JUL. 2017

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME MARION BERGERON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Madame Marion BERGERON, Conseillère municipale déléguée au développement durable et aux mobilités.

A cet effet, il convient d'assurer le remplacement au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marie JAKUBOWSKI, candidat suivant de la liste «TOUS UNIS POUR AUVERS-SUR-OISE», a été sollicité pour remplacer le poste vacant au sein du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marie JAKUBOWSKI indique par courrier reçu en Mairie en date du 7 juin 2017 qu'il répond favorablement à cette demande mais précise qu'il ne souhaite pas être affilié à la majorité municipale et qu'il demande à être considéré comme un Conseiller municipal non-inscrit.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

➤ **PREND ACTE** de l'installation immédiate de Monsieur Jean-Marie JAKUBOWSKI dans ses fonctions de Conseiller Municipal de la ville d'Auvers-sur-Oise.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise.

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 25

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 20



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : DEMISSION D'UN MAIRE-ADJOINT ET MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

VU les articles L2122-2, L2122-14 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014/006 du Conseil municipal du 4 avril 2014 relative à la fixation du nombre et l'élection des Adjoints au Maire,

VU la lettre de démission de Monsieur Frédéric LE GRAND de ses fonctions de 8^{ème} Adjoint au Maire et de son mandat d'élus au Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise,

VU l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet en date du 27 avril 2017,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non du nombre de postes de Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 27 POUR, 1 ABSTENTION (Nolwenn CLARK)

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Frédéric LE GRAND de ses fonctions de 8^{ème} Adjoint au Maire.
- **MAINTIENT** le même nombre de postes de Maire-Adjoint, soit 8 Maire-Adjoint.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à partir de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTE, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTE, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emille SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Monsieur Frédéric LE GRAND 8^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, aux Sports de loisir de compétition et activités physiques adaptées.

VU le courrier de Madame le Maire adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 3 avril 2017 pour l'informer de la démission de Monsieur Frédéric LE GRAND et solliciter son acceptation.

VU la réponse de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 27 avril 2017 acceptant la démission de Monsieur Frédéric LE GRAND.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Frédéric LE GRAND, par l'élection d'un nouvel Adjoint sans qu'il soit besoin, préalablement, de recourir à une élection partielle complémentaire (article L2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales). Cette élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés au deux premiers tours, à la majorité relative au troisième.

Aussi, Madame le Maire lance un appel à candidature parmi les membres du Conseil municipal.

Se porte candidat :

- Monsieur Jean-Pierre OBERTE

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

✓ **PROCEDE** à l'élection d'un Maire-Adjoint afin de pourvoir le siège d'adjoint vacant,

Les résultats du vote sont les suivants :

Monsieur Jean-Pierre OBERTE

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

✓ **PROCLAME** Monsieur Jean-Pierre OBERTE, 8^{ème} Maire-Adjoint, ayant recueilli 20 voix,

➤ **PROCÈDE** à l'installation de Monsieur Jean-Pierre OBERTI dans ses fonctions de 8^{ème} Maire-Adjoint.

➤ **DECIDE** que le nouveau Maire-Adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **APPROUVE** l'installation immédiate de ce nouveau Maire-Adjoint.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 06 JUL 2017
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise
Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 25

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 15



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 30 JUIN 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,
 VU le Code électoral, et notamment son article L.270,
 VU la démission de Monsieur Frédéric LE GRAND 8^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, aux Sports de loisir de compétition et activités physiques adaptées.
 VU la démission de Madame Marion BERGERON Conseillère municipale déléguée au développement durable et aux mobilités.
 VU l'installation de Madame Sabina COLIN en tant que Conseillère municipale.
 VU l'installation de Monsieur Jean-Marie JAKUBOWSKI en tant que Conseiller municipal.
 VU l'élection et l'installation de Monsieur Jean-Pierre OBERTI en tant que 8^{ème} Adjoint au Maire.
CONSIDÉRANT ainsi qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal à compter du 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

- **PREND ACTE** du nouveau tableau du Conseil Municipal modifié le 30 juin 2017 et annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
 Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
 notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉPARTEMENT

du Val d'Oise

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

de Paris

AUVERS-SUR-OISE

Effectif légal du conseil municipal

29 membres

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 30 JUIN 2017

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de présentation et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-1 du CGCT).

Fonction ¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	MÉZIÈRES née CONSTAND Isabelle	09/11/1968	30/03/2014	1949
Premier adjoint	Mme	DUFOUR née ETIENNE Florence	16/01/1962	30/03/2014	1949
Deuxième adjoint	M.	COLIN Éric	27/12/1964	30/03/2014	1949
Troisième adjoint	Mme	GUERLAIN Corinne	21/10/1963	30/03/2014	1949
Quatrième adjoint	M.	LEMSA OUYANGI Abel	05/09/1958	30/03/2014	1949
Cinquième adjoint	Mme	ROMA Martina	24/09/1960	30/03/2014	1949
Sixième adjoint	M.	BEAULIEU Florent	13/05/1968	30/03/2014	1949
Septième adjoint	Mme	JACQUEMIN Sylvie	28/03/1960	30/03/2014	1949
Huitième adjoint	M.	OSERTI Jean-Pierre	06/11/1957	30/06/2017	1949
Conseiller municipal	M.	MÉZIÈRES Christophe	09/03/1995	30/03/2014	1949
Conseiller municipal	M.	OMELKANE Yves	07/06/1990	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	GRAUX Gabrielle	24/09/1965	30/03/2014	1949
Conseiller municipal	M.	LE BOURGEOIS Marc	21/02/1962	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	OSERTI Daniela	26/04/1962	30/03/2014	1949
Conseiller municipal	M.	CAPPIN David	06/03/1944	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	MOUSSERON-MARTINELLI Isabelle	17/04/1963	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	BOSSARD Stéphanie	12/09/1979	30/03/2014	1949
Conseiller municipal	M.	OMELKANE-HARNOIS Thomas	27/02/1994	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	BRUNELIERE Colette	06/10/1940	30/03/2014	1949
Conseiller municipal	M.	LEDoux Christian	29/09/1959	30/03/2014	1949
Conseiller municipal	M.	RABIER Ludovic	05/09/1973	28/11/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	COLIN Sabine	28/09/1957	30/03/2017	1949
Conseiller municipal	M.	BÉQUET Jean-Pierre	01/08/1948	30/03/2014	1885
Conseiller municipal	M.	BRÉHAT Jean-Pierre	30/03/1949	30/03/2014	1885
Conseillère municipale	Mme	GELLARD Marie-Agnès	26/07/1966	30/03/2014	1685
Conseiller municipal	M.	SÉRONAG Julien	10/02/1981	30/03/2014	1685
Conseillère municipale	Mme	CLARK Noëlle	10/12/1966	30/03/2014	1685
Conseillère municipale	Mme	SPIQUEL Emile	13/11/1967	30/03/2014	1685
Conseiller municipal	M.	JAKUBOWSKI Jean-Marie	15/08/1955	30/06/2017	1649

1) Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

Cachet de la Mairie.

Auvers-sur-Oise, le 30 juin 2017.

Certifié par le Maire,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOYANTS : 28

Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral et notamment l'article L.273-10,

VU la délibération n°2015/063 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 19 novembre 2015 portant désignation de Conseillers Communautaires supplémentaires à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

VU la démission de Monsieur Frédéric LE GRAND, 8^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, aux Sports de loisir de compétition et activités physiques adaptées et Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur Frédéric LE GRAND suite à la démission de ses fonctions de Conseiller Communautaire.

CONSIDERANT que selon l'article L.273-10 du Code Electoral, « lorsque le siège d'un Conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu ».

CONSIDERANT que Monsieur Christophe MÉZIÈRES est appelé à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Frédéric LE GRAND de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **PREND ACTE** du remplacement de Monsieur Frédéric LE GRAND par Monsieur Christophe MÉZIÈRES en qualité de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à partir de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIL 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014/012 en date du 10 avril 2014 relative à la désignation des membres de la commission des Finances.

VU la démission de Monsieur Frédéric LE GRAND 8^{ème} Adjoint au Maire, siégeant à la commission communale des Finances.

A cet effet, il convient d'assurer son remplacement au sein de cette instance communale.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Pierre OBERTI.

Les autres membres préalablement désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre OBERTI en tant que nouveau membre à la commission des Finances, en remplacement de Monsieur Frédéric LE GRAND, élu démissionnaire.
- **FIXE** comme suit la composition de la commission municipale des Finances à compter du 30 juin 2017 :

- Isabelle MÉZIÈRES	- Florence DUFOUR	- Eric COLIN
- Corinne GUERLAIN	- Florent BEAULIEU	- Abel LEMBA DIYANGI
- Martine ROVIRA	- Sylvie JACQUEMIN	- Marc LE BOURGEOIS
- Jean-Pierre OBERTI	- Julien SÉRIGNAC	- Jean-Pierre BRIHAT

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES ATELIERS CONSULTATIFS ET DESIGNATION DES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014/024 en date du 26 juin 2014 relative à la composition des ateliers consultatifs et à la désignation des membres.

VU la démission de Monsieur Frédéric LE GRAND 8^{ème} Adjoint au Maire, siégeant à l'atelier consultatif Education, Jeunesse et Sport.

VU la démission de Madame Marion BERGERON, Conseillère municipale déléguée, siégeant à l'atelier consultatif Cadre de vie.

A cet effet, il convient d'assurer leur remplacement au sein de cette instance communale.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Pierre OBERTI en tant que membre de l'atelier consultatif Education, Jeunesse et Sport et Madame Dorothea OBERTI en tant que membre de l'atelier consultatif Cadre de vie.

De plus, Madame le Maire indique que depuis le 13 janvier 2016, les ateliers Cadre de vie/Voiries et Urbanisme ont été fusionnés, les sujets abordés dans ces deux ateliers relevant très souvent des mêmes thématiques.

Il convient donc de réunir les membres au sein de l'atelier consultatif Cadre de vie.

Les autres membres composant chaque groupe de travail consultatif et préalablement désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre OBERTI en tant que nouveau membre de l'atelier consultatif Education, Jeunesse et Sport et Madame Dorothea OBERTI en tant que membre de l'atelier consultatif Cadre de vie.
- **FUSIONNE** les ateliers Cadre de vie/Voiries et Urbanisme et regroupe les membres des deux ateliers au sein de l'atelier consultatif Cadre de vie.
- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal de la manière suivante, selon le tableau ci-joint.

Vie locale, association, commerce	Cadre de vie	Education, Jeunesse et sport	Culture, tourisme et patrimoine	Solidarité
Animé par Martine ROVIRA	Animé par Corinne GUERLAIN et Florent BEAULIEU	Animé par Abel LEMBA D'YANGI	Animé par Sylvie JACQUEMIN	Animé par Eric COLIN
Jean-Pierre OBERTI Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI Jean-Pierre BRIHAT	Daniel CAFFIN Christian LEDOUX Dorothea OBERTI Colette BRUNELIERE Marie-Agnès GILLARD Julien SÉRIGNAC	Jean-Pierre OBERTI Thomas OMAIKANE Emilie SPIQUEL	Yves OMEJKANE Christophe MÉZIERES Jean-Pierre BÉQUET	Gabrielle GIRAUX Marc LE BOURGEOIS Nolwenn CLARK
+ 6 habitants	+ 12 habitants	+ 6 habitants	+ 6 habitants	+ 6 habitants



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

 NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 25
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 28


Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°140058 du 5 mai 2014 portant création de la commission communale de sécurité d'Auvers-sur-Oise.

VU l'arrêté préfectoral n°161459 en date du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Auvers-sur-Oise.

VU l'article 4 de l'Arrêté préfectoral n°161459 désignant les membres de la commission communale de sécurité de la commune d'Auvers-sur-Oise.

VU la démission de Monsieur Frédéric LE GRAND 8^{ème} Adjoint au Maire, siégeant à la commission communale de sécurité.

A cet effet, il convient d'assurer son remplacement au sein de cette instance communale.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Pierre OBERTI en tant que nouveau membre de la commission communale de sécurité d'Auvers-sur-Oise.

Les autres membres composant la commission communale de sécurité et préalablement désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre OBERTI en tant que nouveau membre de la commission communale de sécurité d'Auvers-sur-Oise à compter du 30 juin 2017, en remplacement de Monsieur Frédéric LE GRAND, élu démissionnaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à partir de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE :

PRÉSENTS :

VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT A LA CAISSE DES ECOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/011 en date du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants dans les syndicats mixtes et autres organismes.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/057 en date du 28 novembre 2014 désignant Monsieur Ludovic RABIER pour représenter le Conseil municipal de la commune d'Auvers-sur-Oise à la Caisse des écoles.

VU la démission de Monsieur Frédéric LE GRAND, 8^{ème} Adjoint au Maire, siégeant en tant que délégué titulaire à la Caisse des Ecoles.

A cet effet, il convient d'assurer son remplacement au sein de cette instance communale.

Madame le Maire propose de désigner Madame Dorothée OBERTI en tant que nouvelle déléguée titulaire à la Caisse des écoles.

Les autres délégués composant la Caisse des écoles et préalablement désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **22 POUR, 6 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

- **DESIGNE** Madame Dorothée OBERTI en tant que nouvelle déléguée titulaire à la Caisse des écoles, en remplacement de Monsieur Frédéric LE GRAND, élu démissionnaire.
- **FIXE** comme suit la composition des délégués titulaires à la Caisse des écoles à compter du 30 juin 2017 :

- Abel LEMBA DIYANGI	- Stéphanie BOSSARD
- Dorothée OBERTI	- Ludovic RABIER
- Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI	- Marie-Agnès GILLARD
- Jean-Pierre OBERTI	

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requ le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le **30 JUN 2017**

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTE, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTE, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/011 en date du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants dans les syndicats mixtes et autres organismes.

VU la démission de Monsieur Frédéric LE GRAND 8^{ème} Adjoint au Maire, siégeant en tant que délégué titulaire à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).

A cet effet, il convient d'assurer son remplacement au sein de cette instance.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Pierre OBERTE en tant que nouveau délégué titulaire à l'Office Municipal des Sports.

Les autres délégués titulaires siégeant à l'Office Municipal des Sports et préalablement désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre OBERTE en tant que nouveau délégué titulaire à l'Office Municipal des Sports, en remplacement de Monsieur Frédéric LE GRAND, élu démissionnaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES BERGES DE L'OISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/011 en date du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants dans les syndicats mixtes et autres organismes.

VU la démission de Madame Marion BERGERON Conseillère municipale déléguée, siégeant en tant que déléguée titulaire au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise.

CONSIDERANT que Madame le Maire propose de modifier les représentants de la Commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise de la manière suivante :

- Madame Colette BRUNELIERE : déléguée titulaire
- Monsieur Jean-Pierre OBERTI : délégué suppléant

Monsieur Jean-Pierre BÉQUET propose la candidature de Madame Marie-Agnès GILLARD au poste de délégué suppléant.

Se portent candidats au poste de délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre OBERTI
- Madame Marie-Agnès GILLARD

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

✓ **PROCEDE** à un vote à mains levées afin de désigner le délégué suppléant au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise :

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Jean-Pierre OBERTI

Nombre de votants : 28

Pour : 20

Contre : 7 (Colette BRUNELIERE, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

Abstention : 1 (Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- Madame Marie-Agnès GILLARD

Nombre de votants : 28

Pour : 7 (Colette BRUNELIERE, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

Contre : 20

Abstention : 1 (Jean-Marie JAKUBOWSKI)

✓ **PROCLAME** Monsieur Jean-Pierre OBERTI, délégué suppléant au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise, ayant recueilli 20 voix.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré,

➤ **MODIFIE** les représentants de la Commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise à compter du 30 juin 2017 et comme suit :

- Madame Colette BRUNELIERE : déléguée titulaire
- Monsieur Jean-Pierre OBERTI : délégué suppléant



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 28

Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICAT TRI ACTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/025 en date du 29 avril 2016 relative à la désignation des délégués de la Commune d'Auvers-sur-Oise au syndicat TRI ACTION.

VU la démission de Madame Marion BERGERON Conseillère municipale déléguée, siégeant en tant que déléguée titulaire au syndicat TRI ACTION.

CONSIDERANT que Madame le Maire propose de modifier les délégués de la Commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat TRI ACTION de la manière suivante :

- Eric COLIN et Jean-Pierre OBERTI : délégués titulaires
- Christian LEDOUX et Corinne GUERLAIN : délégués suppléants

Monsieur Jean-Pierre BÉQUET propose la candidature de Madame Marie-Agnès GILLARD au poste de délégué titulaire.

Se portent candidats au poste de délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre OBERTI
- Madame Marie-Agnès GILLARD

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

✓ **PROCEDE** à un vote à mains levées afin de désigner le délégué titulaire au syndicat TRI ACTION :

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Jean-Pierre OBERTI

Nombre de votants : 28

Pour : 21

Contre : 6 (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

Abstention : 1 (Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- Madame Marie-Agnès GILLARD

Nombre de votants : 28

Pour : 6 (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

Contre : 21

Abstention : 1 (Jean-Marie JAKUBOWSKI)

✓ **PROCLAME** Monsieur Jean-Pierre OBERTI, délégué titulaire au syndicat TRI ACTION, ayant recueilli 21 voix.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré,

➤ **MODIFIE** les délégués de la Commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat TRI ACTION à compter du 30 juin 2017 et comme suit :

- **Titulaires : Eric COLIN et Jean-Pierre OBERTI**
- **Suppléants : Christian LEDOUX et Corinne GUERLAIN**



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTEI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTEI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/011 en date du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants dans les syndicats mixtes et autres organismes.

VU la démission de Madame Marion BERGERON Conseillère municipale déléguée, siégeant en tant que déléguée titulaire au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

CONSIDERANT que Madame le Maire propose de modifier les représentants de la Commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la manière suivante :

- Madame Florence DUFOUR : déléguée titulaire
- Monsieur Florent BEAULIEU : délégué suppléant

Madame Nolwenn CLARK se porte candidate au poste de délégué titulaire.

Se portent candidats au poste de délégué titulaire :

- Madame Florence DUFOUR
- Madame Nolwenn CLARK

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

✓ **PROCEDE** à un vote à mains levées afin de désigner le délégué titulaire au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France :

Les résultats du vote sont les suivants :

- Madame Florence DUFOUR

Nombre de votants : 28

Pour : 21

Contre : 7 (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- Madame Nolwenn CLARK

Nombre de votants : 28

Pour : 7 (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

Contre : 21

✓ **PROCLAME** Madame Florence DUFOUR, déléguée titulaire au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, ayant recueilli 21 voix.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** les représentants de la Commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France à compter du 30 juin 2017 et comme suit :

- Madame Florence DUFOUR : déléguée titulaire
- Monsieur Florent BEAULIEU : délégué suppléant



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 06 JUL. 2017

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTE, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTE, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/011 en date du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants dans les syndicats mixtes et autres organismes.

VU la démission de Madame Marion BERGERON Conseillère municipale déléguée, siégeant en tant que déléguée suppléante au Parc Naturel Régional du Vexin Français.

A cet effet, il convient d'assurer son remplacement au sein de cette instance.

Madame le Maire propose de désigner Madame Sylvie JACQUEMIN en tant que nouvelle déléguée suppléante au Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Le délégué titulaire représentant la commune d'Auvers-sur-Oise et siégeant au Parc Naturel Régional du Vexin Français reste inchangé.

Monsieur Jean-Pierre BÉQUET propose la candidature de Madame Marie-Agnès GILLARD au poste de délégué suppléant.

Se portent candidats au poste de délégué suppléant :

- Madame Sylvie JACQUEMIN
- Madame Marie-Agnès GILLARD

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

✓ **PROCEDE** à un vote à mains levées afin de désigner le délégué suppléant au Parc Naturel Régional du Vexin Français :

Les résultats du vote sont les suivants :

- Madame Sylvie JACQUEMIN

Nombre de votants : 28

Pour : 22

Contre : 6 (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

- Madame Marie-Agnès GILLARD

Nombre de votants : 28

Pour : 6 (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

Contre : 22

✓ **PROCLAME** Madame Sylvie JACQUEMIN, déléguée suppléante au Parc Naturel Régional du Vexin Français, ayant recueilli 22 voix.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré,

➤ **DESIGNE** Madame Sylvie JACQUEMIN en tant que nouvelle déléguée suppléante au Parc Naturel Régional du Vexin Français à compter du 30 juin 2017, en remplacement de Madame Marion BERGERON, élue démissionnaire.

➤ **DE FIXER** comme suit la composition des délégués au Parc Naturel Régional du Vexin Français à compter du 30 juin 2017 :

- Titulaire : Isabelle MEZIERES
- Suppléante : Sylvie JACQUEMIN



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIL 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTE, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTE, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1.

VU la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

VU le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants.

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le département du Val d'Oise.

VU l'arrêté préfectoral n°2017-009 en date du 30 janvier 2017 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2018.

CONSIDERANT que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale.

CONSIDERANT que le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 15 pour la commune d'Auvers-sur-Oise. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

CONSIDERANT que ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2017. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

CONSIDERANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2018.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de procéder, à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 15 jurés.
- **ONT ETE TIRES AU SORT** d'après la liste générale des électeurs les personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

COMMUNE DE : AUVERS-SUR-OISE
CANTON : Pontoise

LISTE PREPARATOIRE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2018

2017-009

Page 1 / 3

N° Trage	Nom / Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile	Profession Observation
0001	M. GIRY Alain	né(e) le 11/06/1946 LYON 3ÈME (Rhône)	20 Rue du Four 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0002	Mme GALITO Martine Epouse ARNAUD	née(e) le 02/08/1955 PARIS 10 (Paris)	29Bis Rue du Docteur Gachet 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0003	M. DU NOSE HOUËL DU PREY DE LA RUE A	née(e) le 08/04/1989 PONTOISE (Val-d'Oise)	2 Rue des Coquelicots 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0004	M. DORADOUX Emmanuel Remy	né(e) le 06/12/1968 LA CHATRE (Indre)	3 Rue des Barbagolles 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0005	M. AMORIN Emmanuel	né(e) le 20/01/1989 PONTOISE (Val-d'Oise)	2 Rue Marceau 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0006	M. ARNAUD Jean-François	né(e) le 28/03/1959 CLUCHY (Hauts-de-Seine)	19 Rue François Villon 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0007	M. BOLOGNINI Alain Pierre	né(e) le 11/01/1958 SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines)	28 Rue François Mitterrand 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0008	M. FRAMERY Joseph Alfred Paul	né(e) le 25/07/1938 RIMBOVAL (Pas-de-Calais)	27 Rue Alphonse Calé 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	



COMMUNE DE : AUVERS-SUR-OISE.
CANTON : Pontoise

LISTE PREPARATOIRE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2018

2017-009

N° Tirage	Nom / Prénom	Date et lieu de naissance	Domicile	Profession Observation
0009	Mlle ALZON Virginie Pernéla	née le 22/07/1962 PARIS 15 (Paris)	15 Rue Rajon 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0010	M. VESIEZ Didier	né le 10/03/1967 MAISONS LAFFITTE (Yvelines)	60 Rue Parnentier 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0011	M. DEMORY Gérard	né le 26/08/1952 VILLENEUVE ST GEORGES (Val-de-Marne)	47 Rue François Villon 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0012	Mlle LAPORTE Sabine Hélène	née le 01/10/1979 RUEIL MALMAISON (Hauts-de-Seine)	2 Rue du Clos Sarrasin 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0013	Mme BOSCHKO Danielle Epouse BOURGADE	née le 24/06/1960 ORAN (92.)	66 Rue Rajon 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0014	Mlle LE PON Céline	née le 29/05/1978 MONTMORENCY (Val-d'Oise)	22 Rue des Pâtis 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0015	M. AVRILLON Jacques	né le 21/08/1938 BOIS COLOMBES (Hauts-de-Seine)	17 Rue de Léry 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	

COMMUNE DE : AUVERS-SUR-OISE.
CANTON : Pontoise

LISTE PREPARATOIRE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2018

2017-009

Trage au sort du 30/06/2017 à 22:01

Nombre d'éléments : 15



Le Maire

Vu pour être annexé à la délibération n° 2017/045
du Conseil Municipal du 30/06/2017

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 27

Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTEL, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTEL, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'OFFICE DE TOURISME - ANNEE 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Colette BRUNELIERE, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de l'Office de tourisme pour l'année 2016, dressé par Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU l'avis du Conseil d'exploitation du 29 juin 2017.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **20 POUR, 7 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

Madame Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée au moment du vote.

- **CONSTATE** pour la comptabilité de la Commune les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **ARRETE** les résultats tels que résumé ci-contre.

Calcul des résultats 2016	
LIBELLE	MONTANT
Recettes de fonctionnement	281 254,55
Dépenses de fonctionnement	-262 109,42
Report en section de fonctionnement	0,00
RESULTAT CUMULE FONCTIONEMENT	19 145,13
Recettes d'investissement	0,00
Dépenses d'investissement	-375,85
Report en section d'investissement	0,00
RESULTAT DEFINITIF INVESTISSEMENT	-375,85
RAR RECETTES INVEST	0,00
RAR DEPENSES INVEST	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	-375,85
TOTAL RESULTAT CUMULE 2016	18 769,28

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise
en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES MATATCHINES- ANNEE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Les Matatchines,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention à l'association ci-dessus,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1700 € sur l'exercice 2017 à l'association Les Matatchines.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requise le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE

PRÉSENTS : 20

VOTANTS



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : INSCRIPTION D'UN ITINÉRAIRE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

VU la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre et cyclable.

CONSIDÉRANT que cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

CONSIDÉRANT que la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre :

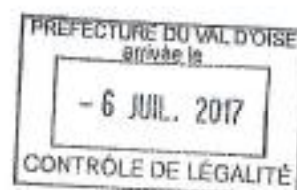
- un avis simple sur le projet de plan concernant la commune,
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune d'Auvers-sur-Oise s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code Général des Collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression des chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR et du plan annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable** sur le circuit de randonnée selon le plan annexé à la présente délibération.
- **DONNE un avis favorable** sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux de la commune d'Auvers-sur-Oise, selon le tracé présenté sur plan ci-joint.
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.
- **S'ENGAGE** à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- **S'ENGAGE** à signer avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 06 JUL. 2017

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

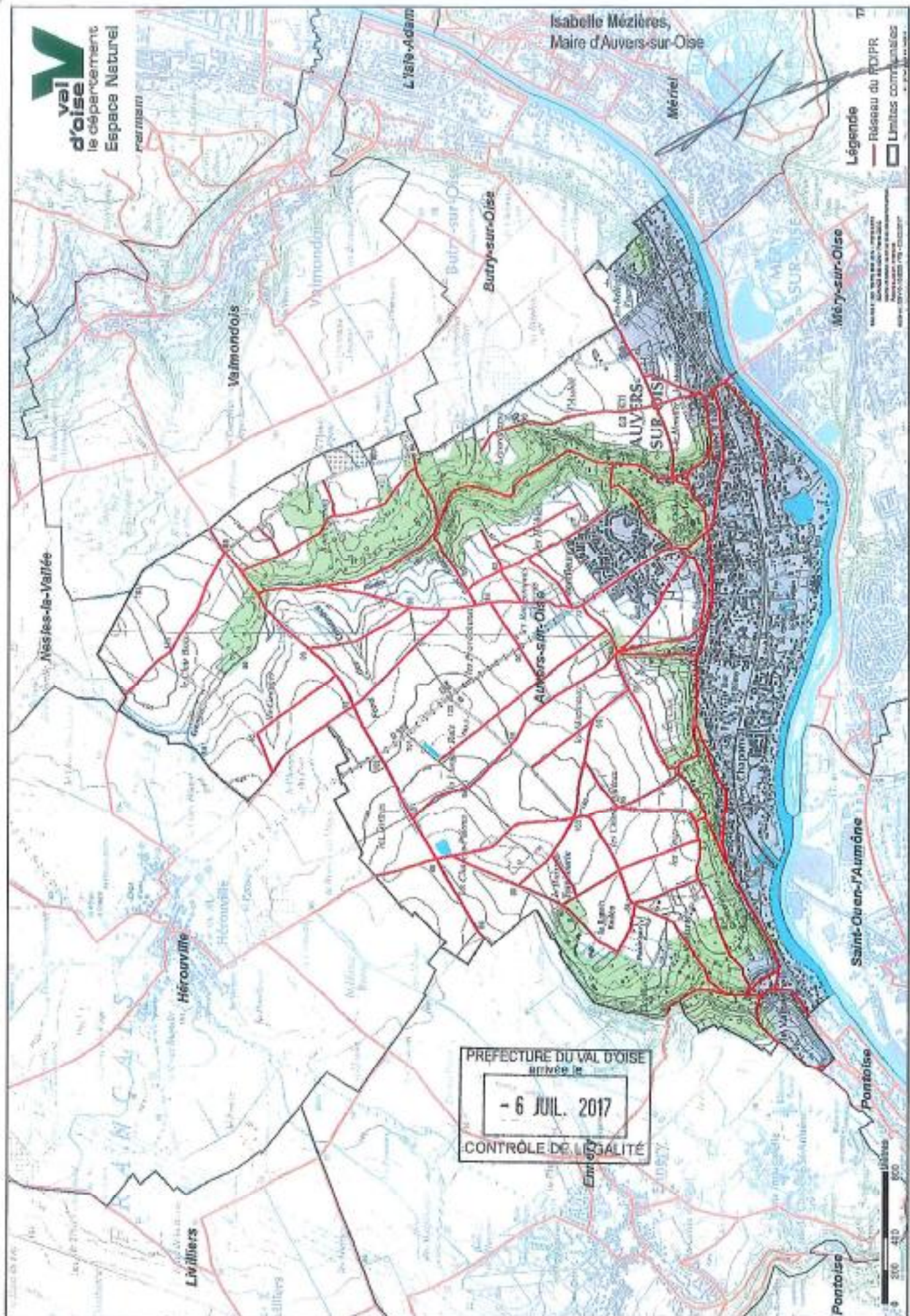
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à partir de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise

សង្ខេប

— Niveau du RDPFR —

Lindas companies

Author's address: Department of Psychology,
University of California, San Diego,
La Jolla, CA 92037, USA.
E-mail: jacob@ucsd.edu

PREFECTURE DU VAL D'OISE
DIVISION
- 6 JUL. 2017
CONTROLE DE LEGALITE

Ponto/50

10

100

013

10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivé le

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

- 6 JUL. 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DES SPORTS

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000,

VU le Code du sport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants,

VU le projet de règlement intérieur du parc des sports joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les dispositions du règlement intérieur du parc des sports dans le but de protéger les usagers et d'assurer la sécurité des lieux.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 22 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

- **APPROUVE** le règlement intérieur du parc des sports joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la

notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DES SPORTS

Approuvé en Conseil Municipal le 30 juin 2017 (délibération n°2017/051)



Préambule :

Ce règlement s'applique à l'ensemble des installations sportives dans l'enceinte du Parc des sports de la ville d'Auvers-sur-Oise :

- Stade
- Courts de tennis
- Boulodrome

Le parc des sports est ouvert au public, sous réserve d'y consacrer un enseignement et une pratique des sports. Les seules disciplines sportives actuellement inscrites au planning sont :

- Football
- Tennis
- Boules
- Disciplines d'athlétisme (marche, courses, sauts, triathlon...)

Son utilisation est réservée aux associations, groupes sportifs, établissements scolaires et collège conformément au planning établi en début d'année et affiché à l'entrée.

1 / ORGANISATION GÉNÉRALE :

La gestion des équipements sportifs appartient au Maire de la commune qui, par l'intermédiaire des services, en assure la surveillance et l'utilisation.

Utilisateurs :

Les installations sportives pourront être mises à disposition par le biais d'une convention entre la Mairie et les parties intéressées.

Les manifestations exceptionnelles feront l'objet d'une demande écrite motivée, 15 jours avant la manifestation, et devront obtenir l'accord de la ville.

Interdictions :

- de fumer et de consommer des substances psychoactives (drogues) dans l'enceinte du Parc des sports
- de consommer des boissons alcoolisées
- de manger sur la pelouse
- de provoquer des nuisances à travers un comportement bruyant et agité
- d'utiliser de façon intempestive le téléphone portable (musique et vidéo bruyante)
- de jeter des détritres à terre
- d'entrer dans l'enceinte du Parc avec des chiens ou tout autres animaux, même tenus en laisse ou dans les bras

- d'utiliser les matériels sportifs à un autre usage que celui de la discipline auxquels ils sont appropriés, ou de les sortir de l'enceinte du Parc
- de se livrer à un commerce quelconque sans y avoir été préalablement autorisé,
- d'utiliser des appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture
- d'entrer dans l'enceinte du Parc avec véhicules à moteur, vélos, trottinettes ou autres (emplacement réservé aux vélos à l'entrée), sauf véhicules de secours
- de modifier ou d'ajouter sans autorisation de la collectivité ; agrès, cages de football amovibles, etc...

A - / Affichage :

Il ne pourra être procédé à un affichage publicitaire dans les installations sans accord préalable de la ville.

B/ Eclairage et chauffage :

Ceux-ci sont assurés par le service technique.

Toute modification des aménagements électriques ou autre nécessitent l'accord préalable du service technique et doivent être exécutés le cas échéant sous la direction de celui-ci.

C/ Fermeture :

A la fin des entraînements ou manifestations, les utilisateurs sont tenus de quitter les lieux dans la limite prévue par la convention qui sera établie à cet effet. Le service technique s'assurera de l'application des horaires.

Les utilisateurs veilleront à l'extinction des lumières dans les locaux ainsi que de leur fermeture à clés (portes d'accès et de secours).

D/ Matériel :

L'inventaire du matériel est sous la responsabilité du service technique. Nul n'est en droit de s'approprier ou d'emprunter une pièce quelconque figurant à l'inventaire, sauf autorisation écrite de la ville. Auquel cas ce matériel sera sous la responsabilité de l'utilisateur.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

Les usagers s'engagent à :

- Ne pas dégrader les équipements
- Fermer les locaux de rangement de matériels à clés
- Laisser les locaux propres
- L'éclairage du parc sera éteint conformément au planning des utilisateurs.
- Toute demande de modification du planning par les utilisateurs doit être transmise par écrit au service des sports

En cas de non-respect de ces règles, les présidents d'associations ou les professeurs/éducateurs encadrant les élèves seront tenus responsables. Ils pourront se voir refuser l'utilisation des installations sportives et/ou être tenus de réparer les dommages causés.

Le matériel doit être utilisé avec soin.

Il est formellement interdit de se suspendre aux filets et d'emprunter du matériel sans autorisation préalable. Après utilisation, le matériel devra être rangé à l'emplacement prévu à cet effet. Le matériel désuet ou abîmé devra être signalé le plus tôt possible auprès du service technique.

L'utilisation des vestiaires, conformément à leur destination, est placée sous la surveillance des accompagnateurs.

L'utilisation des douches est exclusivement réservée et seulement après les activités sportives.

L'utilisation du terrain d'honneur est tenue à l'accord du service des sports.

II / RESPONSABILITÉS :

A/ Collectivité :

- Entretien de l'équipement et de ses abords
- Faire respecter les différents règlements applicables

B/ Utilisateurs et visiteurs :

Ils sont tenus de respecter le présent règlement. Ils devront occuper les zones qui leur sont réservées. En cas de non-respect de ces règles, ils seront exclus, en cas d'appartenance à une association sportive, cette dernière pourra se voir retirer la mise à disposition des installations sportives.

C/ Dégradations et sanctions :

En cas de dégradations non liées à une usure normale, les utilisateurs seront responsables et devront rembourser la somme due pour la remise en état.

Si les dégradations sont répétées et commises par les mêmes utilisateurs, alors ces derniers s'exposeront aux sanctions suivantes :

- 1 - avertissement écrit avec une suspension temporaire du droit d'utilisation de l'infrastructure
- 2 - suspension du droit d'accès de l'infrastructure

III / MODALITÉS D'UTILISATION :

A/ Ouvertures :

L'utilisation du Parc des Sports est subordonnée à la signature d'une convention entre la ville et l'utilisateur mentionnant les conditions réglementaires, matérielles et financières.

Son ouverture et sa fermeture sont fixées suivant un planning défini en début de saison sportive.

En aucun cas l'entrée ne peut être libre.

Toute demande exceptionnelle d'utilisation, (suivant disponibilité de l'équipement) devra être formulée par écrit au service des sports (services-jeunessesport@ville-auverssuroise.fr, minimum 15 jours à l'avance.

B/ Entraînements :

En l'absence de responsable, aucun utilisateur ne sera admis dans l'enceinte du Parc des sports. Les professeurs et entraîneurs sont responsables de la tenue des joueurs. Les joueurs et spectateurs sont tenus de se comporter correctement sous peine d'exclusion.

C/ Locaux mis à disposition :

- Un espace de stockage pour les scolaires et le club d'athlétisme
- Un club house pour le football, le tennis et la pétanque

Aucun appareil électrique ne pourra être installé dans ces locaux sans avoir obtenu au préalable, l'accord écrit des autorités responsables.

Une clé de chaque local a été remise aux associations. Elles en assument seules la responsabilité.

D/ Horaires d'ouverture du Parc des sports :

STADE du lundi au vendredi :

- 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 : réservé aux scolaires
- 18h00 à 22h30 : réservé aux entraînements sportifs (vestiaires et sanitaires ouverts)

Samedi/dimanche :

- Ouvert uniquement pour les rencontres et manifestations sportives.

TENNIS : Accès réservé aux adhérents par carte.



E/ Rencontres et manifestations à caractère exceptionnel :

- Elles devront être organisées sous couvert d'une association déclarée ou d'un groupe sportif.
- Elles feront l'objet d'une demande écrite adressée au service technique au moins 15 jours avant la date de l'évènement. Une autorisation écrite est indispensable, elle pourra être adressée par mail à : services-jeunessesport@ville-auverssuraise.fr
- Aucune autorisation ne sera accordée si ce délai n'est pas respecté.
- L'autorisation sera délivrée après consultation des utilisateurs habituels du Parc des sports.
- La demande devra indiquer clairement le nom du responsable et ses coordonnées (téléphone, mail et fax).
- Les organisateurs auront l'obligation de laisser propre le parc et ses abords après la manifestation.

F/ Accès aux mineurs :

- Les dispositions suivantes sont celles qui sont prévues par les textes officiels. Elles sont applicables de plein droit.
- L'accès aux infrastructures sportives est formellement interdit aux enfants de moins de 5 ans.
- Entre 5 et 10 ans, les enfants devront être accompagnés d'un adulte et sous la responsabilité de celui-ci.
- Les mineurs de 11 à 16 ans pourront accéder au parc sous la responsabilité d'un adulte.
- En cas de refus d'une personne de justifier de son âge ou de celui du mineur dont il est responsable, l'accès lui sera refusé.

G/ Accès aux scolaires :

- Les professeurs du collège, des écoles, et les éducateurs sportifs sont seuls responsables du comportement de leurs élèves.
- Ils devront veiller à faire respecter la discipline notamment lorsque les élèves sont dans les vestiaires.
- Ils seront responsables des dégradations occasionnées par les élèves dont ils ont la charge.
- Aucune clé des locaux ne devra être confiée à un élève.

H/ Modalités d'application :

Le présent règlement est remis en 2 exemplaires à chaque établissement scolaire ou associations autorisés à utiliser l'équipement sportif, un exemplaire est conservé par le service des sports, dûment paraphé par les responsables d'associations qui devront par ailleurs assurer sa diffusion auprès des personnes amenées à fréquenter l'équipement.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et s'engagent à les respecter. Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

Les utilisateurs devront disposer d'une assurance à responsabilité civile garantissant auprès de la ville toutes dégradations, bris de matériel, bris de glace, incendie, etc. ...

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE DAUBIGNY

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000,

VU le Code du sport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants,

VU le projet de règlement intérieur du gymnase Daubigny joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les dispositions du règlement intérieur du gymnase Daubigny dans le but de protéger les usagers et d'assurer la sécurité des lieux.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **22 POUR, 6 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

- **APPROUVE** le règlement intérieur du gymnase Daubigny joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le **30 JUN 2017**

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASÉ DAUBIGNY

Approuvé en Conseil Municipal le 30 juin 2017 (délibération n°20170521)



Vu la loi n° 846610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiées par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 et suivants,

Considérant que la commune d'Auvers-sur-Oise, propriétaire de cet établissement sportif, met à disposition des associations sportives et groupes scolaires cette installation,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des biens et des personnes, de réglementer l'accès et l'utilisation des équipements sportifs et municipaux.

Dispositions générales

Article 1 - Le présent règlement a pour objectif de garantir l'intégrité des biens et des personnes au sein de l'équipement sportif : gymnase Daubigny.

Article 2 - L'accès aux installations implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Conditions d'accès et d'utilisation des installations

Article 3 - L'accès à l'ensemble des équipements est autorisé aux sportifs licenciés, aux scolaires, aux compétiteurs, aux visiteurs lors de manifestations ou compétitions expressément habilitées par le service des sports ainsi qu'à leurs accompagnateurs et/ou entraîneurs sportifs sur des créneaux horaires spécifiques.

Article 4 - Un planning géré par le service des sports précise les horaires des activités autorisées. Chaque club ou utilisateurs n'est autorisé à pratiquer et à accéder aux installations que dans les plages horaires qui lui ont été attribuées, l'équipement alors utilisé est placé sous la responsabilité de l'entraîneur et/ou du responsable qui doit :

- Ne laisser s'entraîner que les adhérents qui ont des chaussures propres et adaptées à l'activité dispensée. En outre, ces dernières doivent être différentes de celles portées pour se rendre à l'équipement.
- Veiller à n'accepter que les membres de l'association et le public qui souhaite s'inscrire au club (sauf à l'occasion de rencontres).

- Veillez au respect des locaux et du matériel mis à disposition et s'assurer de leur utilisation dans des conditions normales.
- Prévenir immédiatement le personnel du service des sports en cas de problème matériel ou de dégradations. services-jeunessesport@ville-auverssuroise.fr

Article 5 – Les utilisateurs doivent respecter leurs créneaux horaires qui inclut le passage aux vestiaires et pratiquer la discipline sportive indiquée dans leur demande d'occupation.

Article 6 – Les utilisateurs sont tenus de faire un usage des installations conformes à leur destination. Ils doivent veiller à maintenir le site en bon état et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement. Un responsable devra toujours accompagner les joueurs et s'assurer du respect du présent règlement et du créneau horaire.

Article 7 – L'accès aux sanitaires et aux douches est strictement réservé aux utilisateurs des installations sportives.

Le déshabillage aura obligatoirement lieu dans les vestiaires collectifs prévus à cet effet.

Les vestiaires sont utilisés exclusivement pour le déshabillage et l'habillage ; la surveillance des sacs et effets personnels reste sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les utilisateurs doivent veiller à laisser ces vestiaires dans un état correct au moment de leur départ, et en fermer les accès à clé.

Article 8 – Le port d'une tenue sportive est obligatoire pour accéder aux diverses surfaces de jeux du gymnase.

Article 9 – Plusieurs clubs pouvant s'entraîner simultanément, chaque usager ou spectateur doit se comporter correctement et veiller à ne pas déranger les autres pratiquants.

Encadrement

Article 10 – Le déroulement des entraînements ne peut débuter qu'en la présence effective d'un entraîneur et/ou d'un responsable dûment habilité.

Article 11 – Au début de chaque saison sportive, les associations devront faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque entraînement.

Article 12 – Les diplômes des éducateurs ainsi que leur carte professionnelle devront faire l'objet d'un affichage dans les vitrines prévues à cet effet, conformément à l'article R 322-5 du code du sport.

Compétitions et manifestations

Article 13 – Pour l'organisation de manifestations, animations ou compétitions, les organisateurs devront obtenir une autorisation spéciale du service des sports et solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

Il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places contenues dans le gymnase et autorisé par la commission de sécurité.

Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité.

Article 14 – Le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Article 15 – Pendant les manifestations et compétitions, le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés, le revêtement du gymnase est strictement interdit aux chaussures de ville.

Article 16 – Pour des demandes ponctuelles liées à des rencontres sportives non prévues, les responsables des clubs devront demander 15 jours avant les disponibilités des installations : en l'absence d'autorisation expresse, les clubs ne seront pas admis à pénétrer et la commune ne saurait être mise en cause pour tout match perdu, faute de lieu de rencontre.

Article 17 – Lors d'une manifestation ou une compétition, la sécurité, l'encadrement, le déroulement et l'accueil des équipes et des spectateurs sont sous la responsabilité exclusive de l'organisateur. L'organisation de la sécurité ne se limite pas uniquement à l'activité, elle comprend également la gestion des spectateurs aux abords du site et à l'intérieur du bâtiment.

Publicité

Article 18 – L'apposition de publicité à l'extérieur ou à l'intérieur des équipements est interdite sauf accord de la ville. La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée uniquement pendant les compétitions officielles.

Dégradations

Article 19 – En cas de dégradations, que ce soit au niveau du bâtiment ou du matériel mis à disposition et qui pourra être imputée à un utilisateur par constatation de l'entraîneur/éducateur sportif chargé de la surveillance des lieux, les remises en état nécessaires seront à la charge de l'utilisateur.

Assurance – Responsabilité

Article 20 – Les associations devront fournir dès l'attribution des créneaux horaires, une attestation d'assurance prenant en charge toutes les conséquences dommageables de leur occupation. Sa délivrance à la commune est une obligation, à défaut l'occupation permise sous cette condition suspensive sera révoquée.

Article 21 – La pratique sportive s'effectue aux risques et péril des pratiquants.
En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut d'entretien des installations ou du matériel sportif mis à disposition et installés par celle-ci.

Article 22 – La ville ne peut être tenue responsable en cas de vol de matériel ou d'effet personnel laissé sur place sans surveillance, y compris dans les vestiaires, par les utilisateurs.

Article 23 – Les utilisateurs sportifs ou scolaires (représentant légaux pour les mineurs) doivent souscrire une garantie responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

Une garantie individuel accident est recommandée pour garantir les dommages corporels.

Article 24 – Il est rappelé que les utilisateurs mineurs doivent nécessairement être pris en charge dès leur arrivée sur les lieux par leurs encadrants ou entraîneurs respectifs, et ne pas être laissés sans surveillance par leurs représentants légaux en cas d'absence desdits encadrants ou entraîneurs.

Interdictions

Article 25 – L'accès au gymnase est formellement interdit à tous vélos, rollers, over-boards et skate-boards, ainsi qu'à tous véhicules à moteur, notamment les cyclomoteurs, les motocyclettes, aux voitures à pédales, tricycles, trottinettes, etc.....

Article 26 – L'accès est interdit aux personnes en état d'ébriété, à toute personne non autorisée et aux animaux domestiques (même tenus en laisse) sauf s'il s'agit d'un chien d'aveugle.

De même qu'à l'intérieur de l'équipement, il est interdit :

- De fumer, ainsi que de consommer des substances psychoactives (drogues..)
- De manger notamment des chewing-gums, bonbons, confiseries etc.
- De boire des boissons alcoolisées
- De pénétrer avec des objets nuisant à la sécurité des autres usagers
- De provoquer des nuisances à travers un comportement bruyant et agité
- D'utiliser de façon intempestive le téléphone portable (musique et vidéo bruyante)
- De jeter des détritrus à terre
- De marcher sur les aires de jeux avec des chaussures de ville
- D'utiliser les matériels sportifs à un autre usage que celui de la discipline auxquels ils sont appropriés, ou de les sortir de l'enceinte du gymnase
- De se livrer à un commerce quelconque sans y avoir été préalablement autorisé
- D'utiliser des appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture

Article 27 – L'organisation de buffets, goûters ou de repas ne peut-être qu'exceptionnelle et doit faire l'objet d'une demande et d'un accord préalable.

Article 28 – L'accès dans les locaux techniques, la manipulation des tableaux de commandes électriques, la manipulation des commandes de chauffage et d'arrivée de fluides sont strictement interdits.

Article 29 – A tout moment et en tous lieux, les agents qualifiés de l'administration communale (agent d'astreinte et agents municipaux) ont le droit de procéder aux contrôles jugés opportuns pour la bonne utilisation de l'équipement sportif.

Utilisation du matériel

Article 30 – Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la ville pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement. Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition.

Article 31 – L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériels entreposés dans l'enceinte sportive appartenant aux associations s'effectueront sous leur responsabilité. Ils devront être rangés après chaque utilisation dans les locaux prévus à cet effet et ne devront en aucun cas être utilisés par les autres bénéficiaires de créneaux horaires.

Article 32 – Dans le cas où un espace de rangement de matériel serait mis à disposition d'une association, seul le matériel nécessaire à l'activité pourra y être entreposé. Dans tous les cas, il est strictement interdit de stocker ou d'utiliser des matières inflammables ou explosives dans l'équipement.

Article 33 – Tous dépôts d'objets ou matériels dans les équipements sportifs est effectué aux risques et périls du dépositaire. La ville n'assume ni le gardiennage des matériels ou objets dont elle n'est pas propriétaire.

Article 34 – Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

Article 35 – Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux, des buts ou tout autre équipements non prévu à cet effet.

Conditions de sécurité, d'hygiène et secours

Article 36 – L'équipement sera maintenu en bon état de fonctionnement, de sécurité et d'hygiène par la commune.

Article 37 – Le gymnase est de type X catégorie 3 et peut accueillir 700 personnes au maximum.

Article 38 – La commune se réserve le droit de restreindre voire d'interdire l'accès de tout ou partie du site en cas de force majeure. Celle-ci peut également réquisitionner cet équipement à tout moment.

Article 39 – Il est interdit d'introduire sur le site tout emballage ou objet contondant ou coupant non destinés à la pratique d'une activité sportive susceptible de présenter un danger pour autrui du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux, et de même est prohibé l'introduction de boissons contenues dans des récipients en verre ou en métal et de boissons alcoolisées.

Article 40 – En cas de sinistre ou d'accident, l'utilisateur doit prévenir les services (numéro d'astreinte) et se conformer aux ordres en découlant, en respectant le plan d'évacuation officiel implanté à l'entrée de l'équipement.

En cas d'urgence, appeler les numéros suivants :

Pompiers : 18

Samu : 15

Police : 17

Article 41 – En cas d'intrusion de personnes non habilitées et mal intentionnées dans l'installation, contacter les forces de l'ordre.

Dégradations et sanctions

Article 42 – Le personnel communal intervenant dans l'enceinte de l'équipement sportif est habilité à faire respecter le présent règlement.

En cas de dégradations non liées à une usure normale, les utilisateurs seront responsables et devront rembourser la somme due pour la remise en état.

Si les dégradations sont répétées et commises par les mêmes utilisateurs, alors ces derniers s'exposeront aux sanctions suivantes :

- 1 - avertissement écrit avec une suspension temporaire du droit d'utilisation de l'infrastructure
- 2 - suspension du droit d'accès de l'infrastructure

Modalités d'application

Article 43 – Le présent règlement est remis en 2 exemplaires à chaque établissement scolaire ou associations autorisés à utiliser l'équipement sportif, un exemplaire est conservé par le service des sports, dûment paraphé par les responsables d'associations qui devront par ailleurs assurer sa diffusion auprès des personnes amenées à fréquenter l'équipement.

Article 44 – Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et s'engagent à les respecter. Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Isabelle Mézières', written over a faint circular official stamp.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
arrêté le

- 6 JUIL. 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASÉ CHARLES BOZON

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000,
VU le Code du sport,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants,
VU la délibération n°2016/049 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 approuvant le règlement intérieur du gymnase Charles Bozon.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les dispositions du règlement intérieur du gymnase Charles Bozon dans le but de protéger les usagers et d'assurer la sécurité des lieux.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 22 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

- **APPROUVE** le règlement intérieur du gymnase Charles Bozon joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à partir de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASE CHARLES BOZON

Approuvé en Conseil Municipal le 30 juin 2017 (délibération n°2017/053)

Vu la loi n° 846610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiées par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 et suivants,

Considérant que la commune d'Auvers-sur-Oise, propriétaire de cet établissement sportif, met à disposition des associations sportives et groupes scolaires cette installation,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des biens et des personnes, de réglementer l'accès et l'utilisation des équipements sportifs et municipaux.

Dispositions générales

Article 1 - Le présent règlement a pour objectif de garantir l'intégrité des biens et des personnes au sein de l'équipement sportif : gymnase Charles Bozon.

Article 2 - L'accès aux installations implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Conditions d'accès et d'utilisation des installations

Article 3 - L'accès à l'ensemble des équipements est autorisé aux sportifs licenciés, aux scolaires, aux compétiteurs, aux visiteurs lors de manifestations ou compétitions expressément habilitées par le service des sports ainsi qu'à leurs accompagnateurs et/ou entraîneurs sportifs sur des créneaux horaires spécifiques.

Article 4 - Un planning géré par le service des sports précise les horaires des activités autorisées. Chaque club ou utilisateurs n'est autorisé à pratiquer et à accéder aux installations que dans les plages horaires qui lui ont été attribuées, l'équipement alors utilisé est placé sous la responsabilité de l'entraîneur et/ou du responsable qui doit :

- Ne laisser s'entraîner que les adhérents qui ont des chaussures propres et adaptées à l'activité dispensée. En outre, ces dernières doivent être différentes de celles portées pour se rendre à l'équipement.
- Veiller à n'accepter que les membres de l'association et le public qui souhaite s'inscrire au club (sauf à l'occasion de rencontres).

- Veillez au respect des locaux et du matériel mis à disposition et s'assurer de leur utilisation dans des conditions normales.
- Prévenir immédiatement le personnel du service des sports en cas de problème matériel ou de dégradations, services-jeunessesport@ville-auverssuroise.fr

Article 5 – Les utilisateurs doivent respecter leurs créneaux horaires qui inclut le passage aux vestiaires et pratiquer la discipline sportive indiquée dans leur demande d'occupation.

Article 6 – Les utilisateurs sont tenus de faire un usage des installations conformes à leur destination. Ils doivent veiller à maintenir le site en bon état et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement. Un responsable devra toujours accompagner les joueurs et s'assurer du respect du présent règlement et du créneau horaire.

Article 7 – L'accès aux sanitaires et aux douches est strictement réservé aux utilisateurs des installations sportives.

Le déshabillage aura obligatoirement lieu dans les vestiaires collectifs prévus à cet effet.

Les vestiaires sont utilisés exclusivement pour le déshabillage et l'habillage ; la surveillance des sacs et effets personnels reste sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les utilisateurs doivent veiller à laisser ces vestiaires dans un état correct au moment de leur départ, et en fermer les accès à clé.

Article 8 – Le port d'une tenue sportive est obligatoire pour accéder aux diverses surfaces de jeux du gymnase.

Article 9 – Plusieurs clubs pouvant s'entraîner simultanément, chaque usager ou spectateur doit se comporter correctement et veiller à ne pas déranger les autres pratiquants.

Encadrement

Article 10 – Le déroulement des entraînements ne peut débuter qu'en la présence effective d'un entraîneur et/ou d'un responsable dûment habilité.

Article 11 – Au début de chaque saison sportive, les associations devront faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque entraînement.

Article 12 – Les diplômes des éducateurs ainsi que leur carte professionnelle devront faire l'objet d'un affichage dans les vitrines prévues à cet effet, conformément à l'article R 322-5 du code du sport.

Compétitions et manifestations

Article 13 – Pour l'organisation de manifestations, animations ou compétitions, les organisateurs devront obtenir une autorisation spéciale du service des sports et solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

Il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places contenues dans le gymnase et autorisé par la commission de sécurité.

Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité.

Article 14 – Le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Article 15 – Pendant les manifestations et compétitions, le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés, le revêtement du gymnase est strictement interdit aux chaussures de ville.

Article 16 – Pour des demandes ponctuelles liées à des rencontres sportives non prévues, les responsables des clubs devront demander 15 jours avant les disponibilités des installations : en l'absence d'autorisation expresse, les clubs ne seront pas admis à pénétrer et la commune ne saurait être mise en cause pour tout match perdu, faute de lieu de rencontre.

Article 17 – Lors d'une manifestation ou une compétition, la sécurité, l'encadrement, le déroulement et l'accueil des équipes et des spectateurs sont sous la responsabilité exclusive de l'organisateur. L'organisation de la sécurité ne se limite pas uniquement à l'activité, elle comprend également la gestion des spectateurs aux abords du site et à l'intérieur du bâtiment.

Publicité

Article 18 – L'apposition de publicité à l'extérieur ou à l'intérieur des équipements est interdite sauf accord de la ville. La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée uniquement pendant les compétitions officielles.

Dégradations

Article 19 – En cas de dégradations, que ce soit au niveau du bâtiment ou du matériel mis à disposition et qui pourra être imputée à un utilisateur par constatation de l'entraîneur/éducateur sportif chargé de la surveillance des lieux, les remises en état nécessaires seront à la charge de l'utilisateur.

Assurance – Responsabilité

Article 20 – Les associations devront fournir dès l'attribution des créneaux horaires, une attestation d'assurance prenant en charge toutes les conséquences dommageables de leur occupation. Sa délivrance à la commune est une obligation, à défaut l'occupation permise sous cette condition suspensive sera révoquée.

Article 21 – La pratique sportive s'effectue aux risques et péril des pratiquants.
En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut d'entretien des installations ou du matériel sportif mis à disposition et installés par celle-ci.

Article 22 – La ville ne peut être tenue responsable en cas de vol de matériel ou d'effet personnel laissé sur place sans surveillance, y compris dans les vestiaires, par les utilisateurs.

Article 23 – Les utilisateurs sportifs ou scolaires (représentant légaux pour les mineurs) doivent souscrire une garantie responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

Une garantie individuel accident est recommandée pour garantir les dommages corporels.

Article 24 – Il est rappelé que les utilisateurs mineurs doivent nécessairement être pris en charge dès leur arrivée sur les lieux par leurs encadrants ou entraîneurs respectifs, et ne pas être laissés sans surveillance par leurs représentants légaux en cas d'absence desdits encadrants ou entraîneurs.

Interdictions

Article 25 – L'accès au gymnase est formellement interdit à tous vélos, rollers, over-boards et skate-boards, ainsi qu'à tous véhicules à moteur, notamment les cyclomoteurs, les motocyclettes, aux voitures à pédales, tricycles, trottinettes, etc....

Article 26 – L'accès est interdit aux personnes en état d'ébriété, à toute personne non autorisée et aux animaux domestiques (même tenus en laisse) sauf s'il s'agit d'un chien d'aveugle.

De même qu'à l'intérieur de l'équipement, il est interdit :

- De fumer, ainsi que de consommer des substances psychoactives (drogues...)
- De manger notamment des chewing-gums, bonbons, confiseries etc.
- De boire des boissons alcoolisées
- De pénétrer avec des objets nuisant à la sécurité des autres usagers
- De provoquer des nuisances à travers un comportement bruyant et agité
- D'utiliser de façon intempestive le téléphone portable (musique et vidéo bruyante)
- De jeter des détritrus à terre
- De marcher sur les aires de jeux avec des chaussures de ville
- D'utiliser les matériels sportifs à un autre usage que celui de la discipline auxquels ils sont appropriés, ou de les sortir de l'enceinte du gymnase
- De se livrer à un commerce quelconque sans y avoir été préalablement autorisé
- D'utiliser des appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture

Article 27 – L'organisation de buffets, goûters ou de repas ne peut-être qu'exceptionnelle et doit faire l'objet d'une demande et d'un accord préalable.

Article 28 – L'accès dans les locaux techniques, la manipulation des tableaux de commandes électriques, la manipulation des commandes de chauffage et d'arrivée de fluides sont strictement interdits.

Article 29 – A tout moment et en tous lieux, les agents qualifiés de l'administration communale (agent d'astreinte et agents municipaux) ont le droit de procéder aux contrôles jugés opportuns pour la bonne utilisation de l'équipement sportif.

Utilisation du matériel

Article 30 – Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la ville pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement. Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition.

Article 31 – L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériels entreposés dans l'enceinte sportive appartenant aux associations s'effectueront sous leur responsabilité. Ils devront être rangés après chaque utilisation dans les locaux prévus à cet effet et ne devront en aucun cas être utilisés par les autres bénéficiaires de créneaux horaires.

Article 32 – Dans le cas où un espace de rangement de matériel serait mis à disposition d'une association, seul le matériel nécessaire à l'activité pourra y être entreposé. Dans tous les cas, il est strictement interdit de stocker ou d'utiliser des matières inflammables ou explosives dans l'équipement.

Article 33 – Tous dépôts d'objets ou matériels dans les équipements sportifs est effectué aux risques et périls du dépositaire. La ville n'assume ni le gardiennage des matériels ou objets dont elle n'est pas propriétaire.

Article 34 – Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

Article 35 – Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux, des buts ou tout autre équipements non prévu à cet effet.

Conditions de sécurité, d'hygiène et secours

Article 36 – L'équipement sera maintenu en bon état de fonctionnement, de sécurité et d'hygiène par la commune.

Article 37 – Le gymnase est de type X catégorie 3 et peut accueillir 700 personnes au maximum.

Article 38 – La commune se réserve le droit de restreindre voire d'interdire l'accès de tout ou partie du site en cas de force majeure. Celle-ci peut également réquisitionner cet équipement à tout moment.

Article 39 – Il est interdit d'introduire sur le site tout emballage ou objet contondant ou coupant non destinés à la pratique d'une activité sportive susceptible de présenter un danger pour autrui du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux, et de même est prohibé l'introduction de boissons contenues dans des récipients en verre ou en métal et de boissons alcoolisées.

Article 40 – En cas de sinistre ou d'accident, l'utilisateur doit prévenir les services (numéro d'astreinte) et se conformer aux ordres en découlant, en respectant le plan d'évacuation officiel implanté à l'entrée de l'équipement.

En cas d'urgence, appeler les numéros suivants :

Pompiers : 18

Samu : 15

Police : 17

Article 41 – En cas d'intrusion de personnes non habilitées et mal intentionnées dans l'installation, contacter les forces de l'ordre.

Dégradations et sanctions

Article 42 – Le personnel communal intervenant dans l'enceinte de l'équipement sportif est habilité à faire respecter le présent règlement.

En cas de dégradations non liées à une usure normale, les utilisateurs seront responsables et devront rembourser la somme due pour la remise en état.

Si les dégradations sont répétées et commises par les mêmes utilisateurs, alors ces derniers s'exposeront aux sanctions suivantes :

1 - avertissement écrit avec une suspension temporaire du droit d'utilisation de l'infrastructure

2 - suspension du droit d'accès de l'infrastructure

Modalités d'application

Article 43 – Le présent règlement est remis en 2 exemplaires à chaque établissement scolaire ou associations autorisés à utiliser l'équipement sportif, un exemplaire est conservé par le service des sports, dûment paraphé par les responsables d'associations qui devront par ailleurs assurer sa diffusion auprès des personnes amenées à fréquenter l'équipement.

Article 44 – Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et s'engagent à les respecter. Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.



Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016/048 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 approuvant le règlement intérieur de l'Espace Jeunes.

VU le projet de règlement intérieur de l'Espace Jeunes joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les dispositions du règlement intérieur de l'Espace Jeunes dans le but de protéger les usagers et d'assurer la sécurité des lieux.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 22 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Jeunes joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivé le
- 6 JUL. 2017
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requ le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE

95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES

Approuvé en Conseil Municipal le 30 juin 2017 (délibération n°2017/054)

Préambule :

L'Espace jeunes est un lieu dédié aux adolescents âgés de 11 à 17 ans (collège/lycée).

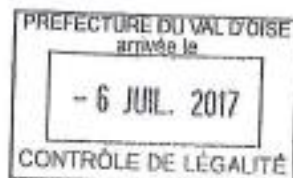
Article 1 - Horaires d'ouverture :

Toute l'année :

Ouvert du Mardi au Samedi aux horaires suivants (horaire public) :

- 13h30 - 19h00

Une ouverture ponctuelle est possible selon les sorties organisées.



Fermeture annuelle de l'Espace jeunes en août.

Article 2 - Accueil des jeunes :

L'Espace jeunes est ouvert à tous, Auversois ou non sous condition du respect du règlement intérieur.

Les jeunes n'ayant pas l'âge requis, **en dessous de 11 ans (être collégien)** ne pourront être accueillis

En ce qui concerne les plus de 17 ans, ils ont également accès à l'Espace jeunes à la stricte condition de respecter l'article 5 relatif aux règles de vie et également de laisser la priorité aux 11-17 ans quant à l'utilisation des jeux.

Article 3 - Adhésion :

Afin de pouvoir participer aux activités, une adhésion annuelle d'un montant de 10€, est demandée (payable en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public). L'inscription est possible tout au long de l'année.

Documents à fournir impérativement lors de l'inscription : dûment remplis et signés par le jeune et/ou les responsables légaux :

- Feuille d'inscription mentionnant les coordonnées des parents et autorisant l'équipe d'animation à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident
- Fiche sanitaire
- Règlement intérieur signé par le jeune et ses responsables légaux

Article 4 - Activités :

Participation financière aux activités : Afin de pouvoir y participer, il est indispensable de s'être préalablement acquitté de la quote-part demandée (somme indiquée sur le planning d'activités).

La ville prend à sa charge 50% du coût des activités.

Le nombre de places étant limité, la priorité est donnée aux jeunes inscrits sur plusieurs activités et fréquentant l'Espace jeunes de façon régulière.

Absence et désistement : En cas d'absence, le remboursement pourra avoir lieu, uniquement si le service a été préalablement informé de l'absence du jeune, **24h à l'avance**, et ce afin que la place puisse bénéficier à un autre participant sur liste d'attente, mais dans le cas contraire, le remboursement ne pourra être effectué.

Certificat médical : En fonction de la nature des activités, un certificat médical d'aptitude à sa pratique sera demandé. Si le jeune n'est pas en mesure de le fournir, il ne pourra pas participer.

Prise de médicaments : Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance médicale (en cas de mini-séjour et de traitement médical durant celui-ci).

Le matériel et les jeux : Le matériel et les jeux sont mis à la disposition des jeunes. Afin que chacun puisse en profiter, après utilisation, le matériel devra être rendu à l'équipe d'animation et les jeux rangés par les utilisateurs.

Article 5 - Règles de vie :

La consommation et la détention de drogues, d'alcool et d'armes sont interdites dans l'enceinte de l'Espace jeunes et ses abords. Tout contrevenant à cette règle s'expose à une exclusion et à des poursuites judiciaires.

La cigarette est également interdite à l'intérieur de l'ensemble de l'enceinte conformément à la loi du 1er Février 2007(décret n° 2006-1386 du 15.11.006, JO du 16).

Les comportements violents et ou portant atteinte à l'intégrité morale ou physique sont interdits. En effet, un comportement respectueux de soi aussi bien que des autres est demandé, dans cet esprit un langage correct est également de rigueur. Par conséquent, en cas de bagarre, le jeune s'expose à une exclusion immédiate de l'Espace jeunes, ainsi que d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des actes reprochés (voir article 7).

L'enceinte extérieure de l'Espace jeunes est ouverte à tous, cependant les jeunes enfants (moins de 11 ans) devront être accompagnés d'une personne majeure. Le service jeunesse dégage toute responsabilité.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de vélos, cyclomoteurs et autres engins motorisés n'est pas autorisée dans l'enceinte extérieure de l'Espace jeunes (sauf véhicules de secours).

L'utilisation des ballons, trottinettes, rollers ou autres n'est pas autorisée à l'intérieur des salles de l'Espace jeunes.

A l'identique, les animaux mêmes tenus en laisse ou dans les bras ne sont pas autorisés.

Article 6 - Responsabilité :

En cas d'oubli d'appareils, de dégradations voire de vols, la Commune ne pourra être tenue pour responsable.

Article 7 - Sanctions :

Toute personne ne respectant pas les règles citées dans ce document se verra exclu pour une durée temporaire de 1 à 5 jours ; voire définitive en cas d'acte grave, ce après rencontre des parents et de l'équipe d'animation. Toute sanction prise fera l'objet d'une information aux parents du jeune concerné.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martin ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION DU BICENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE CHARLES FRANCOIS DAUBIGNY - ANNÉE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'importance des projets culturels pour cette année 2017,

CONSIDÉRANT que la ville d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversois et visiteurs une programmation culturelle de qualité,

CONSIDÉRANT que la DRAC Ile-de-France est susceptible d'apporter aux communes une aide financière au titre de l'aide aux projets culturels,

CONSIDÉRANT que la ville d'Auvers-sur-Oise transmet une demande de subvention à la DRAC Ile-de-France pour l'année 2017 au titre de l'aide aux projets culturels liés aux commémorations détaillés ci-dessous :

Dans le cadre de la commémoration du bicentenaire de l'anniversaire du peintre Charles-François Daubigny en 2017, la ville d'Auvers-sur-Oise souhaite réaliser une série d'actions liées à cet événement.

1/ Réalisation d'un catalogue dans le cadre du bicentenaire de la naissance de Charles François Daubigny.

Au regard du coût total du projet, la ville sollicite une subvention de 6 000 euros.

2/ Réalisation du bateau-atelier « Le Botin » dans le cadre du bicentenaire de la naissance de Charles François Daubigny.

Au regard du coût total du projet, la ville sollicite une subvention de 4 000 euros.

3/ Evénements arts vivants dans le cadre du bicentenaire de la naissance de Charles François Daubigny.

Au regard du coût total du projet, la ville sollicite une subvention de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès de la DRAC Ile-de-France une subvention à hauteur de 12 000 € TTC, dans le cadre de l'aide aux commémorations culturelles 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.
- **SOLLICITE** de la DRAC Ile-de-France l'autorisation d'engager l'opération sans préjuger de l'attribution des subventions éventuelles.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à date de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIL 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ARTS PLASTIQUES - ANNÉE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'importance des projets en arts plastiques pour cette année 2017,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversois et visiteurs une programmation culturelle de qualité,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental est susceptible d'apporter aux communes une aide financière au titre de l'aide aux projets arts plastiques,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 8000 € TTC, dans le cadre de l'aide aux projets arts plastiques 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.
- **SOLLICITER** du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager l'opération sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTE, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTE, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU MUSEE DAUBIGNY - ANNÉ 2017

Dans le cadre de la programmation et de la promotion du Musée municipal Daubigny, le Conseil Départemental du Val d'Oise pourrait apporter son concours aux projets proposés par cette structure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'importance des projets du Musée Daubigny pour cette année 2017,

CONSIDERANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversois et visiteurs une programmation culturelle de qualité dans ses équipements,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est susceptible d'apporter aux communes une aide financière au titre de l'aide aux projets des Musées du Val d'Oise,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 8 000 € TTC, dans le cadre de l'appel à projets Musées 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager l'opération sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

Certifiée exécutoire la présente délibération
transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RUE RÉMY - CARREFOUR GACHET/RÉMY - RUE DE CORDEVILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU GUIDE DES AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le guide des aides départementales à l'investissement des communes et groupement de communes et notamment le dispositif ARCC-VOIRIE (Aide aux routes communales et communautaires).

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de voirie sont à engager par la ville d'Auvers-sur-Oise à différents endroits de son territoire afin de remédier aux désordres constatés et générés par l'érosion et les intempéries.

CONSIDÉRANT que dans l'ordre des priorités de la Commune, trois opérations ont été retenues à savoir :

- Aménagement du carrefour Gachet/Rémy	36 738,11 € HT
- Réfection de la couche de roulement de la rue Gachet	50 079,34 € HT
- Aménagement de la rue de Cordeville	135 124,53 € HT
TOTAL DES 3 OPERATIONS	221 941,98 € HT

CONSIDÉRANT que ces trois opérations entrent dans le champ d'application et peuvent être inscrites dans le dispositif d'aide aux routes communales du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 28,5 % du montant total HT des travaux avec un plafond de 200 000 euros.

CONSIDÉRANT que le bail voirie signé avec la Société DESPIERRE répond aux besoins de la Collectivité pour faire réaliser les travaux retenus.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter une dérogation pour engager les travaux avant l'accord de financement du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision d'engager en 2017 les travaux nécessaires aux réfections de voirie suivantes :

Aménagement du carrefour Gachet/Rémy	36 738,11 € HT
Réfection de la couche de roulement de la rue Gachet	50 079,34 € HT
Aménagement de la rue de Cordeville	135 124,53 € HT
TOTAL DES 3 OPERATIONS	221 941,98 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour ces travaux de voirie auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif ARCC-VOIRIE : aide aux routes communales et communautaires à hauteur de 28,5 % du montant HT des travaux pour le financement des 3 opérations dont le montant total est estimé à 221 941,98 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention et à la réalisation de ces travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au Budget Communal au titre de l'exercice 2017 en section d'investissement.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager les opérations sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS :

VOTANTS : 28

2017/059

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
arrêté le
6 JUL. 2017
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

OBJET : MISE EN PLACE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE (PVe) – CONVENTION AVEC LE PREFET DU VAL D'OISE AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que depuis 2011, l'Etat déploie sur l'ensemble du territoire des dispositifs informatiques qui permettent aux forces de police et de gendarmerie d'enregistrer les contraventions qu'elles dressent de manière électronique,

CONSIDERANT que l'accès au Procès-Verbal électronique (PVe) est ouvert aux collectivités territoriales qui en font la demande auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

CONSIDERANT que la ville d'Auvers-sur-Oise souhaite mettre en place ce dispositif qui sera utilisé par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

CONSIDERANT que le coût de cet équipement (1 terminal Smartphone) est estimé à 1905,60 euros TTC et que le prestataire choisi par la ville est la société INDESTAT (logiciel TePV, matériel PSION Workaboutpro3).

CONSIDERANT que pour accompagner les collectivités territoriales, l'Etat a mis en place un fonds d'amorçage afin de subventionner l'investissement en matériel des collectivités à concurrence de 50% de la dépense et dans la limite de 500€ par terminal.

CONSIDERANT que la mise en place de ce processus nécessite la signature d'une convention avec le Préfet du Val d'Oise agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT), 1 CONTRE (Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **D'APPROUVER** la mise en place du Procès-Verbal électronique (PVe),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Préfet du Val d'Oise relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'Auvers-sur-Oise (convention jointe en annexe).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'ANTAL.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le : 06 JUL 2017
 Publié le :
 Notifié le :
 Exécutoire le :
 Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise
 Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUN 2017

Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise



ANTAI
AGENCE NATIONALE
DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ
DES INFRACTIONS



Vu pour être annexé à la délibération n° 2017/059
du Conseil Municipal du 20/06/2017

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise

CONVENTION

relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de **AUVERS SUR OISE**

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- Le préfet du département du Val-d'Oise qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Le maire de la commune de **AUVERS SUR OISE**

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de **AUVERS SUR OISE**

Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation du PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information * et de relevé d'infraction * ;
- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

* par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

Article III : Engagements du préfet

Le préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;

- effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.

Article IV : Engagements du maire

Le maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ;
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- transmettre au préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29/12/2010.

Le maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;

- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ;
- procéder régulièrement aux mises à jour (base Natinf et logiciel PVe le cas échéant) fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

Fait à le

Le Préfet

Le Maire

PJ : une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.

Annexe sécurité

Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.

Ce document rappelle au maire dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVe peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document.

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.

Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :

- Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme.
- Chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle. Cette dernière doit être conforme aux exigences de l'administration française (Référentiel Général d'Interopérabilité et Référentiel Général de Sécurité) et notamment aux spécifications IAS-ECC, ainsi qu'au nouveau standard européen CEN TS 15480 (European Citizen Card). En outre, elle doit être électriquement et impérativement personnalisée avec le profil A05, seul profil permettant d'utiliser la carte au sein de l'AGC.

- En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent doivent être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent doivent être supprimés (révocation).
- La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés.
- En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.
- Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction.
- Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour.
- La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour.
- L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité.
- Identifiants, certificats, cartes à puce doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective.
- En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.



ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE VERBALISATION
ELECTRONIQUE
Collectivités Territoriales

Je soussigné(e), M^r... PIERRES Trahe...
Agissant en qualité de ...MAIRE...

Représentant la commune...AVERS. S.M.B. SISE...



Considérant que :

- l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), dans le cadre du déploiement de la verbalisation électronique, communique à la collectivité territoriale des informations, appelées « notes techniques de l'ANTAI relatives à la verbalisation électronique » dont elle est propriétaire et qu'elle considère comme confidentielles et sensibles ;
- la collectivité territoriale s'engage à respecter le caractère confidentiel de celles-ci en faisant signer par son représentant l'engagement présent ;
- les informations ainsi communiquées restent la propriété exclusive de l'ANTAI et la communication de celles-ci ne constitue en aucun cas la cession d'un droit les concernant ;

Atteste avoir reçu ce jour les documents mentionnés ci-dessus et en assurer la stricte confidentialité selon les modalités suivantes ;

M'engage à :

N'utiliser ces documents qu'aux seules fins de :

- analyser la faisabilité d'un raccordement d'un dispositif de saisie des infractions informatisé au CNT de l'ANTAI ;
- lancer des consultations pour l'acquisition des matériels et/ou logiciels nécessaires ;

Ne divulguer ces documents qu'aux personnes physiques ou morales, et uniquement à celles-ci, impliquées dans la réalisation de ce projet, et à leur faire prendre le cas échéant les engagements pris dans la présente ;

Mettre en œuvre les moyens de protection des documents nécessaires au respect de ces engagements ;

Entre autre, ne pas copier ou reproduire ces documents autrement que dans le cadre d'une divulgation telle que précédemment citée.

Fait à ...AVERS. S.M.B. SISE...

Signature

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 28



Le 30 juin 2017, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTEI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTEI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence DUFOUR ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Corinne GUERLAIN ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Thomas OMEJKANE, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SÉRIGNAC.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

**OBJET : REAMENAGEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DITE « LES COLOMBIÈRES » –
AUTORISATION DE SIGNER ET DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION
D'URBANISME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la commune d'Auvers-sur-Oise envisage de réaménager la propriété dite « Les Colombières » cadastrée AM 66, AM 67 et AM 68, avec notamment la restauration de l'extérieure de la maison et la démolition des garages,

OUIE l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme conformément à l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 22 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à déposer les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable et permis de démolir) nécessaire à la réhabilitation de la propriété dite « Les Colombières », ainsi que les documents y afférents.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requise le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 30 JUIN 2017

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise